



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2025.

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIE, M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, M. Renaud BERTHIER, Mme Valérie LEGRAND, Mme Laëtitia VERTRAETE, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

Mme Christine BIBOLLET a donné pouvoir à M. Pierre VICECONTI,
Mme Adèle NGOUA'NGOUA a donné pouvoir à Mme Evelyne CHARVIN,
M. Laurent DELTEIL a donné pouvoir à M. Renaud BERTHIER,
M. Saïdou BÂ a donné pouvoir à M. Guy THARIOT.

Quorum : 10.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAULIER

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025,
2. RH – Convention avec le Centre de Gestion du Loiret – Prestation conseil en évolution professionnelle,
3. Finances – Attribution des subventions aux associations,
4. Convention avec la Communauté de Communes du Pithiverais – Partenariat entre le Relais de la Petite Enfance et la Bibliothèque de Dadonville,
5. Travaux et acquisitions diverses,
6. Informations diverses.

Madame le Maire, suite à la question de M. Jean-Christophe MARTINS, explique que pour assurer le quorum et éviter d'attendre 15 minutes l'arrivée d'un conseiller, il a été décidé de décaler les séances de conseil d'un quart d'heure.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Suite à la demande de Monsieur Jean-Pierre MEZIANE, il est donné une estimation du coût des avancements de grade prévus en 2025

4 agents de la collectivité sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade en 2025. La délibération n° 06-2025 adoptée le 25 février dernier concernait 3 agents d'ores et déjà éligibles ; une autre délibération sera proposée pour l'avancement de grade programmé en fin d'année.

Le coût annuel des avancements de grade prévus en 2025 pour 4 agents s'élève à environ 1 945 €.

Ce montant inclut le salaire brut et les charges patronales.

En moyenne, cela représente une revalorisation nette mensuelle d'environ 21 € pour chaque agent concerné.

Compte tenu de ces éléments, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025 est arrêté.

RH – Convention avec le Centre de Gestion du Loiret – Prestation conseil en évolution professionnelle

Exposé :

Mme Chloé BÂ, adjoint administratif souhaiterait réaliser un bilan de compétences pour lui permettre d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles et de définir un projet professionnel.

Ce bilan de compétences est réalisé par le Centre de Gestion du Loiret. Il est de 24h au maximum. Le coût est de 1 500 € maximum ou 62 € de l'heure. Un devis sera établi suite au premier entretien diagnostic avec l'agent.

Pour permettre à Mme BÂ de réaliser ce bilan, il est nécessaire de passer convention avec le CDG 45 pour formaliser la mission.

Délibération n° 07/2025 : RH – Convention avec le Centre de Gestion du Loiret – Prestation conseil en évolution professionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 421-3 et L. 452-38 relatifs au conseil en évolution professionnelle,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2021-17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 22 avril 2021, structurant le conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 2022-05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 20 janvier 2022 fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer les conventions à venir.

Considérant la demande d'un agent de la commune de DADONVILLE souhaitant être accompagné dans la réalisation d'un bilan de compétences.

Considérant que la commune de DADONVILLE a sollicité l'intervention du service en évolution professionnelle (CEP) du Centre de Gestion du Loiret.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la prestation Conseil en Évolution Professionnelle.

Présents :	15	Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Finances – Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux doivent s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés ; même simple adhérent à une association.

Il convient donc que les conseillers municipaux intéressés ne participent ni au débat ni au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

L'attribution de la subvention à l'Amicale des retraités de Dadonville est ajournée et sera présentée lors du vote du budget, faute de quorum.

Délibération n° 08/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
Association des parents d'élèves ADL	350,00 €
DADONVILLE SPORT ET CULTURE	7 500,00 €
ENTENTE ETOILE PITHIVERIENNE / DADONVILLE	1 500,00 €
FETE DE QUARTIER LE BOURG ET ROUTE DE YÈVRE	200,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS - Article 65748	
AIDAPHI - CMPP PITHIVIERS (PETIT PONT) (80 % à la signature de la convention - 20 % à la remise du rapport d'activités)	4 200,00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
ASS. DES CONCILIEATEURS DE JUSTICES DE LA COUR D'APPEL	100,00 €

PRESENCE ET VIE	100,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PITHIVIERS	200,00 €
MFR d'Ascoux	100,00 €
LES PEP45 LA SOURCE	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARY JACKSON	430,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	170,00 €
ASS. AIDE A DOMICILE PITHIVIERS	100,00 €
ASS. TRISOMIE 21 LOIRET ORLEANS	100,00 €
ASSOCIATION France ALZHEIMER LOIRET SAINT JEAN LE BLANC	100,00 €

DONS (EN NATURE) AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES - Article 65188	
LES RESTAURANTS DU CŒUR d'une valeur de	1 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET INGRE	250,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Renouvelle le conventionnement avec l'AIDAPHI, gestionnaire de l'activité du Petit Pont dans les mêmes conditions qu'en 2024.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	15	Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Délibération n° 09/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
SOCIETE DE CHASSE DE DADONVILLE	150,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	14	Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Délibération n° 10/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
DADONVILLE TENNIS DE TABLE	600,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	14	Votants :	18	Pour :	18	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Délibération n° 11/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
DYNAMIC BANDA	800,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	14	Votants :	18	Pour :	18	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Délibération n° 12/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
SOCIETE DE TIR DE DADONVILLE	200,00 €
AS'COUNTRY	500,00 €
ASSOCIATION EVENT 45	800,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	14	Votants :	18	Pour :	18	Contre :	0	Abstention :	0
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Délibération n° 13/2025 : Finances – Attribution des subventions aux associations

La commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.

Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.

Madame le Maire expose que les demandes ont été examinées par la commission des finances, réunie le 13 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
ASSOCIATION LAVIDAD	1 000,00 €

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents :	15	Votants :	19	Pour :	17	Contre :	0	Abstention :	2
-------------------	-----------	------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Convention avec la Communauté de Communes du Pithiverais – Partenariat entre le Relais de la Petite Enfance et la Bibliothèque de Dadonville

Exposé :

Cette convention règle les modalités de mise en place d'ateliers d'éveil à la lecture lors des temps d'accueil collectif au sein de la bibliothèque de Dadonville à raison d'une séance par mois, le 1^{er} mardi de chaque mois, hors vacances scolaires.

Les jeunes enfants seront accompagnés par leurs assistantes maternelles.

La convention est établie à compter du 24 février 2025 pour l'année scolaire 2024-2025 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

Délibération n° 14/2025 : Convention avec la Communauté de Communes du Pithiverais – Partenariat entre le Relais de la Petite Enfance et la Bibliothèque de Dadonville

Comme indiqué dans la convention transmise à chaque membre du conseil municipal, il est proposé, dans l'intérêt de la bibliothèque municipale de Dadonville et du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Du Pithiverais, un partenariat afin d'offrir un espace propice à la découverte de la lecture aux jeunes enfants et sensibiliser les assistantes maternelles du territoire de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Du Pithiverais n° DP-2025-15 en date du 21 février 2025,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente.

Présents : 15	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Pierre VICECONTI présente des photographies de la restauration du mur d'enceinte du prieuré et du massif de la rue de Larry aux Loups, réalisée par l'équipe technique. La maison à insectes, réalisée par des élèves du collège de Dadonville, ayant été implantée dans ledit massif.

Il indique également que les arbres du Bois à Jules, présentant un danger pour les promeneurs, ont été coupés.

Actuellement, des jardinières en pierres sont en cours de création aux pieds des panneaux d'entrée d'agglomération.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

OBJET	MONTANT TTC
Divers panneaux pour la commune et panneaux amovibles pour le véhicule d'intervention	907,37 €
Info pour les habitants "Le Dadonvillois" - Service KREA	630,00 €
Modification des horaires d'éclairage public - ISI ELEC	698,88 €
Reliure de registres communaux - L'ATELIER DU PATRIMOINE	2 109,80 €

Conférence cantonale

Madame le Maire n'ayant pu assister à la conférence annuelle, elle donne la parole à Monsieur Pierre VICECONTI.

Le montant attribué dans le cadre du volet 3 et des crédits d'Etat, pour création d'un passage piéton et élimination des îlots centraux sur la RD 921, correspond à 26 %, soit 10 089 €.

MI12 Fun Center :

La demande d'autorisation de travaux pour créer un complexe de loisirs, dans les anciens locaux de distri center a été reçue en mairie le 28 février 2025.

Stagiaires accueillis par le service administratif :

Madame le Maire informe l'assemblée de l'accueil de 2 stagiaires dans le cadre de la formation « agent administratif en collectivité » proposée par le GRETA CENTRE VAL DE LOIRE.

VOR (navigation aérienne) :

Madame le Maire informe l'assemblée que le VOR, balise de radionavigation aérienne utilisant la bande VHF, est actuellement en cours de démantèlement.

Rentrée scolaire 2025 - 2026 :

Mesdames Evelyne CHARVIN, Maire et Sophie CHAMARD, adjointe aux affaires scolaires et présidente du SIRIS ADL font un compte-rendu des différents échanges avec l'inspecteur d'académie et sont heureuses d'informer l'assemblée qu'il ne sera procédé à aucune fermeture de classe l'année scolaire prochaine.

Monsieur Renaud BERTHIER fait remarquer que les effectifs par classe en France sont supérieurs à ceux de l'Union Européenne.

Gendarmerie - Statistiques de janvier et février 2025 de la délinquance

Monsieur Patrick DAMION, référent sécurité, donne lecture du bilan de la sécurité et de la délinquance transmis par la gendarmerie pour les 2 premiers mois de l'année.

Tour de table

Monsieur Patrick DAMION fait remarquer que le stop de la rue de Chantaloup n'est pas respecté mais qu'il a le mérite de faire ralentir.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, suite à la question de Monsieur Laurent DELTEIL, concernant le partage d'énergie fournit par les panneaux solaires de la salle, précise que la mairie ne peut bénéficier de l'énergie produite, les 2 bâtiments ayant des compteurs différents.

Ces deux remarques sont prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Evelyne CHARVIN

Christiane CAULIER